



Compte rendu

Conseil municipal de Mondrainville

Vendredi 22 novembre 2013

Convoqué le 22 octobre 2013, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LE GOFF, Maire.

Présents : Mmes GODIER, DUGUÉ, M. BUFFARD, adjoints, Mme FOULET, MM. BERTHELOT, OLLIVIER conseillers

Absents excusés : BIGOT, MARIE, MM. ADAMCZYK, LEMERAY

Contrat de maintenance des logiciels

Le Conseil Municipal retient la proposition de la Société Odyssee pour la maintenance de 6 logiciels relatifs à la paye, aux élections, aux emprunts, à la comptabilité, à l'état civil et aux investissements, sur la base d'un montant annuel HT de 631.08 € et autorise le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Décisions Modificatives Budgétaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Dépenses			Recettes	
61524	Bois et forêts	- 2 000 Euros		
6218	Personnel Extérieur		559 Euros	
6411	Personnel Titulaire		1 069 Euros	
6413	Personnel non titulaire		372 Euros	
73923	FNGIR		55 Euros	74 111 Euros

Prescription d'un nouveau Plan local d'urbanisme

Vu les dispositions des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat et Engagement National pour l'environnement et celles des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu les dispositions du décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et celles des articles R.123-1 et suivants du code ainsi modifié,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 0 voix contre :

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 concernant la Révision et L. 300-2 concernant la concertation,

Décide

- De procéder à une Révision de son Plan Local d'Urbanisme actuel avec pour objectifs :

- D'assurer un développement durable du territoire communal.
 - D'intégrer les dispositions de la loi ENE et les orientations du SCOT Caen Métropole.
 - D'organiser le territoire selon une gestion économe de l'espace
 - De mettre en relation les développements et la capacité d'accueil des équipements publics, notamment scolaires.
 - De penser le territoire à l'échelle de son bassin de vie.
 - Protéger l'activité agricole et les espaces naturels.
- De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des personnes concernées ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - A. Information de la population :
 - Affichage en Mairie
 - Insertion dans la presse locale.
 - B. Concertation de la population :
 - Mise à disposition d'un cahier pour recevoir l'expression des habitants aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. presse locale.
 - Mise à disposition de documents d'information, notamment le Porter à Connaissance établi par les services de l'Etat, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
 - Tenue d'une réunion publique d'information et d'échanges

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal établira, au plus tard lors de l'arrêt du projet de P.L.U, le bilan de la concertation.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette Révision du PLU.
- De solliciter de l'Etat au titre de la D.G.D et du Conseil Général, une dotation pour compenser une partie de la charge financière correspondant aux frais liés à cette Révision du P.L.U.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la Révision du PLU.

DIT

- que la présente délibération sera notifiée
 - à M. le Préfet
 - à M. Le Président du Conseil Régional
 - à M. Le Président du Conseil Général
 - à M. Le Président du SCOT Caen la Mer
 - à M. Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
 - à M. Le Président de la Chambre des Métiers
 - à M. Le Président de la Chambre d'agriculture

DIT

- que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

PLU de Grainville-sur-Odon - validation d'un projet urbain intercommunal à l'intérieur de la bande non urbanisée de 200m séparant Grainville-sur-Odon et Mondrainville

Monsieur le Maire expose le projet affiché, par la Commune de Grainville-sur-Odon, dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, d'organiser le territoire à l'échelle du bassin de vie, jusqu'en limite de la RD 675 A.

Le Conseil Municipal :

- CONSIDERANT, le Schéma de Cohérence Territoriale de Caen Métropole, notamment le chapitre 7 sur la protection des paysages et la mise en valeur des entrées de villes et la fiche détaillée 7.1 (jointe en annexe de la présente délibération).
- CONSIDERANT les axes n°2 et n° 5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Grainville-sur-Odon (extrait du PADD joint en annexe de la présente délibération).
- CONSIDERANT que la coupure d'urbanisation entre les deux Communes sera inférieure à 200 mètres.

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le projet d'organiser un bassin de vie commun aux abords du carrefour rue Saint Denis / rue des Hauts Vents / RD 675A.
- VALIDE le projet de la Commune de GRAINVILLE SUR ODON d'inscrire, à l'intérieur des 200 mètres séparant les deux communes, un espace d'activités et de services de proximité / commodités qui pourra bénéficier aux habitants de GRAINVILLE SUR ODON et de MONDRAINVILLE.
- PRECISE que tout projet présenté par la Commune de GRAINVILLE SUR ODON à l'intérieur de la bande de 200 mètres séparant les deux communes devra être soumis à l'approbation de la Commune de Mondrainville.

Questions diverses

Le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2014, validé par le Conseil d'École, est en attente de l'accord du Directeur des Services Académiques.

Le projet porte sur 24 heures d'enseignement réparties sur 5 matins de 3 heures du lundi au vendredi et 4 après-midi de 2 h 15 (pas de cours le mercredi après-midi). Les activités périscolaires auraient lieu en fin d'après-midi, à raison d'une heure, sauf le vendredi.

Le traditionnel repas des Aînés aura lieu dans la salle des associations le Samedi 1^{er} Mars 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10